

AFFAIRE N° 24/8. - Aménagement du CHEMIN NEUF à la MONTAGNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 2 FEVRIER 1971, autorisation m'avait été donnée par le Conseil Municipal de contracter un prêt à court terme d'attente d'un montant de 10 000 000 de Frs CFA auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour l'aménagement du Chemin Neuf, dans l'attente de la mise en place d'un prêt à moyen terme de même montant, catégorie B.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture m'ayant fait connaître récemment que ce prêt à moyen terme de 10 000 000 de Frs CFA pouvait être réalisé, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 10 000 000 de Frs CFA pour l'aménagement du CHEMIN NEUF.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le financement de cette opération était prévu comme suit :

- Subvention du Ministère de l'Agriculture	750 000 Frs CFA
- Subvention du FIDOM local	3 000 000 Frs CFA
- Emprunt C. R. C. A. M. R. - Catégorie B 71	10 000 000 Frs CFA
- Emprunt C. R. C. A. M. R. - Catégorie A 71	10 500 000 Frs CFA
- Participation communale, chapitre 901 - article 2 313/05 du B. P. 1972	5 750 000 Frs CFA

	30 000 000 Frs CFA
- Complément de financement	3 000 000 Frs CFA

T O T A L	33 000 000 Frs CFA

Ce prêt de 10 000 000 de Frs CFA permettra de faire face :

- à la participation communale de	5 750 000 Frs CFA
- et au complément de financement de	3 000 000 Frs CFA

T O T A L	8 750 000 Frs CFA

Un reliquat de 1 250 000 Frs CFA disponible pourra être affecté à des travaux de voirie communale.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Lu et lu, le 27 Mars 1973

à jour été revu

recréé en application de l'article 16

du Code d'Administration Communale

Donc le fait

le Secrétaire Général

signé : S. Rasel

*Voici copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Susygn*

S _____